



## Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5595<sup>e</sup>** séance

Vendredi 15 décembre 2006, à 16 h 50  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Al-Bader . . . . .	(Qatar)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. Apparicio Da Silva
	Chine . . . . .	M. Li Kexin
	Congo . . . . .	M. Makayat-Safouesse
	Danemark . . . . .	M. Christensen
	États-Unis d'Amérique. . . . .	M. Brencick
	Fédération de Russie . . . . .	M. Smirnov
	France . . . . .	M. de Rivière
	Ghana . . . . .	M. Christian
	Grèce . . . . .	M <sup>me</sup> Papadopoulou
	Japon . . . . .	M. Haneda
	Pérou . . . . .	M. Ruiz Rosas
	République-Unie de Tanzanie. . . . .	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Johnston
	Slovaquie . . . . .	M. Matulay

### Ordre du jour

La situation au Tchad et au Soudan

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 16 h 55.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Tchad et au Soudan**

**Le Président** (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Tchad une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Adoum (Tchad) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité exprime sa vive préoccupation à l'égard de l'intensification des activités militaires de groupes armés à l'est du Tchad.

Le Conseil de sécurité condamne fermement toute tentative de déstabilisation par la force, y compris la récente offensive menée par ces groupes dans le Biltine et le Ouaddaï, dans l'est du Tchad, et souscrit à la déclaration du Président de la Commission de l'Union africaine selon laquelle ces attaques contre le Tchad sont une violation flagrante des principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, y compris le respect de l'intégrité territoriale et de l'unité de ses États membres. Le Conseil de sécurité réaffirme le caractère inacceptable de toute tentative de prise du pouvoir par la force. Il rappelle l'importance d'un dialogue politique ouvert, sur la base des dispositions constitutionnelles, en vue de promouvoir la

réconciliation nationale et une paix durable dans le pays.

Le Conseil de sécurité exprime sa préoccupation à l'égard de la menace que l'intensification des activités des groupes armés à l'est du Tchad fait peser sur la sécurité de la population civile et des acteurs humanitaires ainsi que sur la poursuite des opérations de ces derniers dans l'est du pays. Il rappelle que la présence d'un grand nombre de réfugiés représente une lourde charge pour le pays d'accueil et pour les communautés locales, et souligne la nécessité que l'aide humanitaire puisse continuer de parvenir sans entraves aux personnes ayant besoin d'assistance. Il appelle le Gouvernement du Tchad à faire tout son possible pour protéger sa population civile.

Le Conseil de sécurité réaffirme sa profonde préoccupation devant l'aggravation de la situation sécuritaire dans le Darfour. Il souligne qu'un règlement pacifique du conflit du Darfour, conformément à l'Accord de Paix sur le Darfour et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, contribuera à la restauration de la sécurité et de la stabilité dans la région, en particulier au Tchad et en République centrafricaine, et réaffirme son attachement à la souveraineté, l'unité, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'ensemble des États de la région.

Le Conseil de sécurité exprime sa préoccupation à l'égard de la persistance des tensions entre le Tchad et le Soudan, appelle ces deux États à respecter pleinement les engagements qu'ils ont souscrits en vue du respect et de la sécurisation de leur frontière commune dans l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 et dans les accords ultérieurs qu'ils ont conclus, et engage à nouveau les États de la région à coopérer en vue d'assurer leur stabilité commune.

Le Conseil de sécurité rappelle qu'il attend avec intérêt et à brève échéance, ainsi qu'il l'a demandé dans ses précédentes résolutions pertinentes, un rapport du Secrétaire général contenant des recommandations se concentrant sur les moyens d'améliorer les conditions de sécurité du côté tchadien de la frontière avec le Soudan et la surveillance des activités transfrontalières entre le Tchad, le Soudan et la République centrafricaine, en ayant à l'esprit

qu'il importe de promouvoir la paix et la stabilité régionales. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/53.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 17 heures.*